



**ECLAIRAGE PUBLIC**  
**Règlement d'intervention**  
**à destination des communes RURALES**  
 révisé en commission du 3 février 2021  
**Participations financières HT**

Type d'intervention		Participations	Observations	
<b>MARCHE TRAVAUX</b>	Dossier spécifique	Neuf	100 % commune	Pour les lotissements, extensions, etc. les câbles et fourreaux sont pris en charge par le SYDESL
	Eclairage autonome (Distance minimum de 150 m d'éloignement du réseau EP existant ; abris bus, aire de covoiturage, etc.)		50 % commune 50% SYDESL	Nouvelle enveloppe 2021 de 30 000 € TTC dans la limite de 2000€/an/commune
	Lié à des travaux de Réseau HTA et BT		Sur ouvrage Aérien 5 %  Sur ouvrage Souterrain 15 %	Sur montant total (HT) des travaux électriques (hors étude) A utiliser dans la zone de travaux, dans la limite de l'infrastructure géographique existante et de la puissance installée
<b>MARCHE ENTRETIEN ET MAINTENANCE</b>	Renouvellement équipement vétuste	Eclairage zénithal y compris projecteurs	30 % Commune 70 % SYDESL	Plafonds d'éligibilité : Luminaire et projecteur <b>600 € HT</b> Candélabre <b>800 € HT</b>
		Luminaires, projecteurs et horloges vétustes	50 % Commune 50 % SYDESL	
	Déplacement d'ouvrage	Pour raison esthétique	100 % commune	
		Pour aménagement	100 % SYDESL	
	Rénovation peinture Mâts et/ou luminaires		50 % SYDESL	
			50 % commune	
	Remplacement des prises guirlandes, des coffrets de commandes EP (hors horloge), des supports bois ou béton vétustes		100 % SYDESL	100 k€ dont 15 PG, 35 CMD et 50 SUPP
	Exploitation, entretien et maintenance curative et préventive (y compris base de données et cartographie)		Contribution annuelle restant à la charge	Entretien et maintenance préventive
			10 € par luminaire "récent" 25 € par luminaire énergivore	Exploitation, entretien et maintenance curative
	Sinistre	Travaux avec tiers identifié	100 % SYDESL	Recouvrement par le SYDESL auprès du tiers identifié
		Travaux avec tiers non identifié	70 % SYDESL	
30 % commune				
Aléas climatique		100 % à la charge du SYDESL avec franchise de 5 foyers et selon les règles arrêtées au CS du 19/02/2013	50 foyers au-delà des 5 foyers (franchise de la commune) ou 30 % du patrimoine numérique global communal, avec un plafond de 30 000 € TTC par évènement.	
Catastrophe naturelle	100 % SYDESL	Si reconnu par les pouvoirs publics et après inscription au journal officiel		
Pose et dépose guirlandes		100 % commune		
Réglage d'horloge		100 % commune		